



## Le Conseil communal,

**Objet : Motion de soutien à la mobilisation citoyenne en faveur du climat.**

Depuis plusieurs mois, notre pays connaît une mobilisation extraordinaire de sa jeunesse en faveur du climat. Chaque jeudi, des milliers de jeunes citoyens conscients de l'urgence d'agir pour notre planète manifestent dans nos rues. Le 31 janvier, 15000 étudiants liégeois ont envoyé un message clair aux autorités publiques: « prenez des mesures fortes contre le changement climatique ! ». Face à l'importance de l'enjeu climatique, cette jeunesse éclairée doit être soutenue dans ses actions et dans son envie de construire une société respectueuse de l'environnement ;

Considérant que ces élèves ont mieux compris leurs cours de sciences que de nombreux responsables politiques et en ont tiré les conclusions qui s'imposent. Ils méritent notre soutien. Leurs actions scolaires doivent dès lors être considérées comme une « sortie climat » comme il existe d'autres sorties scolaires ;

Considérant la nécessité de limiter à 1,5° le réchauffement de la planète et donc à réduire drastiquement la production de Co2 ;

Considérant les conséquences dramatiques que provoquerait un dépassement de cette limite pour l'ensemble des peuples de la planète ;

Considérant que pour rester en deçà de cette augmentation, afin de contribuer correctement aux efforts nécessaires, la Belgique devra réduire les émissions de Co2 de 60 % d'ici 2030 et être neutre en carbone d'ici 2050 ;

Considérant la gravité de la situation et l'urgence pour les gouvernements, les entreprises – dont les multinationales - et les citoyens d'agir pour atteindre ces résultats ;

Considérant que les collectivités locales ont un rôle important en matière de lutte contre le réchauffement climatique et de transition écologique juste et solidaire ;

Considérant l'action déterminée de la Ville de Liège à travers la convention des Maires qui fixe des objectifs ambitieux en la matière ;

Considérant les nombreuses initiatives déjà réalisées ou en cours de réalisation au niveau communal afin d'atteindre ces objectifs, dont la transformation de la Cité administrative « 0 carbone », la concrétisation du dossier du tram ou encore l'augmentation du budget en matière de mobilité douce à 10,00 EUROS par an et par habitant ;

Vu la nécessité d'accentuer les efforts en la matière et de rassembler la population autour de projets novateurs et ambitieux ;

Vu la mobilisation citoyenne invitant les autorités publiques à prendre des mesures fortes en faveur du climat et de l'environnement ;

Considérant que les élèves de l'enseignement communal liégeois se sont largement mobilisés et engagés face à ces enjeux ;

Attendu qu'il convient de répondre positivement à cette mobilisation,

Après examen du dossier par la Commission compétente ;

- apporte son soutien à la jeune génération d'activistes climatiques qui s'organisent et manifestent avec « Youth for climate »,
- soutient ces mobilisations et encourage les jeunes vivant et étudiant sur le territoire de Liège à à exprimer leurs préoccupations liées au réchauffement climatique et leur volonté que des mesures soient adoptées en vue de les contrer ,
- charge le Collège communal, dans la mesure de ses compétences, de mettre en œuvre les propositions qui seront déposées par les représentants des établissements scolaires présents sur son territoire ,
- demande à tous les niveaux de pouvoirs compétents que des investissements massifs soient réalisés par les pouvoirs publics dans les énergies renouvelables et les transports en commun ;
- demande d'encourager et d'épauler toute initiative pédagogique concernant la thématique du climat dans les établissements scolaires de la Ville de Liège, afin de soutenir les élèves dans leur ambition d'être des acteurs conscients et responsables face à cet enjeu majeur du 21ème siècle ,
- décide que les directrices et directeurs de l'enseignement liégeois peuvent permettre aux étudiants, de manière encadrée, de participer aux manifestations organisées. Afin que celles-ci consistent en une véritable expérience d'éducation à l'environnement et à la citoyenneté pour les élèves en obligation scolaire dont l'absence est injustifiée, des projets éducatifs en la matière devront être mis en œuvre par le corps professoral. Dans ce cadre, aucune procédure de sanction ne pourra être dirigée à l'encontre des élèves manifestants à l'initiative de l'administration communale.

**La présente décision a recueilli l'unanimité des suffrages.**

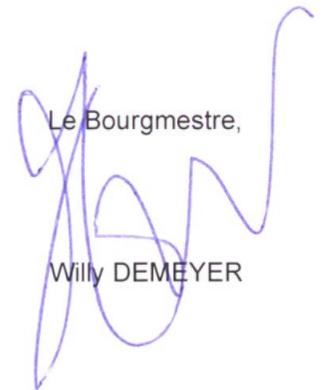
Le Directeur général,

  
Philippe ROUSSELLE

PAR LE CONSEIL,



Le Bourgmestre,

  
Willy DEMEYER